



DEPARTEMENT DU RHONE  
MAIRIE  
69170 ST MARCEL L'ÉCLAIRÉ  
Tél – Fax : 04 74 63 29 68  
Mail : [mairie@saintmarcelleclairé.fr](mailto:mairie@saintmarcelleclairé.fr)  
Site : [www.saintmarcelleclairé.fr](http://www.saintmarcelleclairé.fr)

## CONSEIL MUNICIPAL

### Procès-verbal

#### Séance du 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre 2024 à 20 heures 30, Le Conseil municipal de la commune de Saint-Marcel l'Éclairé dûment convoqué le 5 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Hervé DIGAS, Maire.

MEMBRES PRESENTS : Mrs H. DIGAS, M. DURDILLY, Mme S. JACQUET, Mrs S. GRACIA, Ch. BEL, J.C. FRERY, T. ROCHET, G. GIRAUD, Mmes E. COILLARD, I. ROCCATI-BOSCH, M. DYBOWSKI, C. ARSAC

MEMBRES EXCUSES : Mme C. CABOUX, Mr T. CANAL,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr S. GRACIA

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Il fait part au Conseil municipal que :

- \* Madame C. CABOUX a donné pouvoir à Madame S. JACQUET,
- \* Monsieur T. CANAL a donné pouvoir à Monsieur H. DIGAS.

Il interroge les conseillers sur d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal du 13 juin dernier. Le Conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

#### ORDRE DU JOUR :

**Voirie – Bâtiments – COR – SCOT – Centre de Gestion – MNT – Commission de contrôle des listes électorales – Subvention – Carrière de Joux – CLSH – Comptabilité – Zone ENR – Informations diverses – Questions diverses**

## VOIRIE :

### - Travaux RD 38 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'appel d'offres concernant les travaux de voirie RD38, deux sociétés ont soumissionné : AXIMA et EIFFAGE ROUTE.

Les membres de la commission voirie se sont réunis avec la présence de Madame GIRAUD de la COR service marchés publics et ont étudié les offres proposées et les notes ont été attribuées, après évaluation à 40 % pour la valeur technique et à 60 % pour le prix.

Les entreprises ont obtenu les points totaux suivants :

- AXIMA : 94,50 / 100
- EIFFAGE ROUTE : 100 / 100

Monsieur le Maire propose de retenir la société EIFFAGE ROUTE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à l'entreprise EIFFAGE ROUTE le marché pour l'aménagement de la RD38 pour un montant de 127 216,00 € HT. ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du marché ainsi que tout avenant et document relatif à la présente décision.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faudrait quinze jours de préparation et un mois de travaux. Les riverains seront avisés.

Il fait part d'une réunion le 7 octobre prochain à 9 heures avec Monsieur MONIER du Département et la société ELYFEC, coordinateur sécurité et protection santé pour les chantiers.

### - Réfection VC Côte Comby :

Monsieur le Maire fait part du devis de la société EIFFAGE d'un montant de 2 045,39 €uros concernant les travaux de la Rue Côte Comby.

Il argumente que pour les nouvelles constructions situées au 40 et 42 rue de Côte Comby, le busage a été fait. La commune ne prendrait en charge que le busage en amont de leur entrée.

Les travaux devraient débuter début octobre.

- Dépôt sauvages constatés sur la commune :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que deux dépôts sauvages ont été constatés au Bois Vermare et aux Entressières. Il argumente qu'il a pris des photos et a déposé plainte après avoir fouillé les sacs et retrouvé des noms.

**BATIMENTS** :

- Ecole :

\* Evolution du projet :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la société CSB Structures Bois a quitté le projet et a été remplacée par la société Bois Conseils. Deux avenants ont été signés avec les deux entreprises :

- 1 pour le départ de la société CSB Structures Bois
- 1 pour acter la société Bois Conseils.

\* Marchés publics en cours :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les marchés sont publiés depuis le 17 septembre. A ce jour 125 dossiers ont été retirés.

Les entreprises pourront visiter l'école de 10 h à 12 h les jours suivants :

- 24 septembre
- 2 octobre
- 8 octobre.

Il donne les dates des prochaines réunions :

- 7 octobre à 14 h : réunion de cadrage
- 7 novembre à 9 h : rapport de consultation des entreprises

Monsieur le Maire précise que lors des travaux, la base de vie aura lieu à la « Petite salle ».

\* Subventions :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les différentes subventions pouvant être allouées pour ce projet.

- Modulaires :

\* Installation rentrée scolaire :

Monsieur le Maire rapporte qu'avec l'aide des enseignantes, des parents d'élèves et des conseillers le déménagement s'est bien déroulé ainsi que la rentrée scolaire.

\* Situation financière :

Monsieur le Maire donne lecture des différents paiements concernant les modulaires :

- installation et location des modulaires,
- branchements : assainissement, eau, alimentation électrique
- bureaux de contrôle

\* Contrat Groupama :

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée qu'un avenant de 1 425 €uros a été signé pour assurer les modulaires.

Madame Catherine ARSAC demande s'il est possible de mettre un panneau signalant « Attention aux enfants » au passage piéton vers le gîte.

- Salles des fêtes :

\* Changement matériel :

Devis CG Fluides

Monsieur le Maire fait part d'un souci sur la climatisation de la salle des fêtes. Il argumente qu'aucune maintenance n'a été effectuée depuis des années.

La société CG Fluides a été contactée et a transmis un devis pour le changement de circulateur et vase expansion pour un montant de 4 990,80 €uros.

Il a été convenu avec la société qu'elle interviendrait pour une maintenance annuelle en même temps que la maintenance de la PAC (pompe à chaleur) de la maison traboule.

Monsieur Jean-Christophe FRERY demande s'il serait possible de changer le mobilier de la salle des fêtes.

Monsieur Serge GRACIA suggère d'investir dans une autolaveuse pour faciliter le nettoyage lors des locations de la salle.

#### Devis ALPHAélec

Monsieur le Maire fait part d'un devis de changement d'éclairage sur deux rampes pour un montant de 1 483,20 Euros.

#### Devis Société ALLIER

Monsieur le Maire fait part :

- du remplacement du petit lavabo par un lavabo collectif dans l'espace sanitaire ;
- de l'installation d'un WC enfant ;
- de l'installation d'un pistolet de lavage professionnel dans la cuisine

Le montant des travaux s'élève à la somme de 4 044,00 Euros.

\* Remise aux normes électriques :

Suite à la vérification annuelle des installations électriques par SOCOTEC, le rapport a été transmis à la société ALPHAélec qui a établi un devis pour la remise aux normes d'un montant de 1 162,80 Euros. Le Conseil municipal, valide le devis.

- Gîte et Petite salle :

\* Remise aux normes électriques

Suite à la vérification annuelle des installations électriques par SOCOTEC, le rapport a été transmis à la société ALPHAélec qui a établi un devis pour la remise aux normes d'un montant de 806,40 Euros. Le Conseil municipal valide le devis.

- Salle de sport :

\* Remise aux normes électriques

Suite à la vérification annuelle des installations électriques par SOCOTEC, le rapport a été transmis à la société ALPHAélec qui a établi un devis pour la remise aux normes d'un montant de 3 016,80 €uros. Le Conseil municipal valide le devis.

\* Chaudière :

Monsieur le Maire donne lecture d'un devis de la société MOOS pour le remplacement de la pompe fioul ainsi que la bobine électrovanne qui s'élève à 1 289,74 €uros.

\* Devis occultations

Monsieur le Maire rappelle la demande du Badminton d'installer des films occultants sur les vitres de la salle de sport.

Monsieur Serge GRACIA donne lecture du devis transmis par la société STICKER d'un montant de 3 360,00 €uros et suggère d'approfondir l'étude.

\* Incivilités :

Monsieur le Maire expose que régulièrement des voitures stationnent au fond du parking de la salle de sport et les agents communaux doivent ramasser les déchets. Réponse, installer une poubelle.

- Mairie et salle de peinture :

\* Remise aux normes électriques

Suite à la vérification annuelle des installations électriques par SOCOTEC, le rapport a été transmis à la société ALPHAélec qui a établi un devis pour la remise aux normes d'un montant de 1 992,00 €uros. Le Conseil municipal valide le devis.

- Maison traboule :

\* Restitution caution :

Madame Stéphanie JACQUET fait part à l'assemblée que Monsieur LEMOINE et Madame HAMITOCHE ont libéré la location de la maison traboule le 12 juillet 2024.

Il n'a été constaté aucune détérioration lors de l'état des lieux.  
La caution de 840,44 € peut leur être restituée.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à restituer la caution de 840,44 €.

Madame Stéphanie JACQUET ajoute que le brise vue installé par les locataires côté restaurant a été laissé et que les agents communaux ont effectué quelques petits travaux.

\* Mise en location :

Monsieur le Maire indique que la maison traboule va être relouée, l'état des lieux se fera le 30 septembre prochain.

- Local de chasse :

Monsieur le Maire fait part de l'inauguration du local de chasse Roger NOYEL.

**COR** :

- Délibération lutte contre le frelon asiatique :

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) participe à la lutte contre le frelon asiatique en partenariat avec la section apicole du Groupement de défense sanitaire du Rhône (GDS69) depuis la première année du dispositif.

Sur les deux dernières années, le nombre de nids sur le territoire a augmenté de manière exponentielle et la COR a dû tripler sa participation financière pour y faire face, sans parvenir à la destruction de l'entièreté des nids sur 2023 fautes de financements suffisants.

Afin de maximiser la destruction des nids en 2024, la COR sollicite donc la participation des 31 communes membres pour abonder l'enveloppe allouée au GDS69, à hauteur de 200 € par commune.

La COR restera l'interlocuteur privilégié du GDS69. Les modalités d'intervention feront, comme chaque année, l'objet d'une communication sur l'ensemble du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE**

- D'APPROUVER le versement à la COR de la participation à hauteur de 200 € pour la lutte contre le frelon asiatique ;

- D'INSCRIRE cette dépense au budget 2024 ;
- DE MANDATER Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

- Rapport d'activité 2023 :

Monsieur le Maire informe les conseillers que le rapport d'activité 2023 transmis par la COR leur a été adressé par mail et les invite à en prendre connaissance.

**SCOT** :

- Révision : délibération d'approbation :

Monsieur le Maire annonce que par délibération du 20 juin 2024, les membres du Comité syndical ont dressé le bilan de la concertation et arrêté le projet de Scot révisé qui a été transmis aux Personnes Publiques Associées pour avis en vue de l'approuver, après enquête publique prévue en fin d'année 2024.

Le Conseil municipal, par vote à mains levées : 12 pour, 2 abstentions :

- EMET un avis favorable.

**CENTRE DE GESTION** :

- Renouvellement convention unique missions pluriannuelles :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le CDG69 (Centre de Gestion) propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du CDG tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle (pour collectivités de plus de 50 agents),
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'assistante sociale (pour collectivités de plus de 50 agents),
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Mission d'intérim.

Afin de simplifier les démarches, Le CDG a proposé en 2021 la conclusion d'une convention unique en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette convention est valable 3 années et renouvelable tacitement une fois pour la même durée, soit six années au total.

Le Conseil d'administration du CDG69, lors de sa séance du 24 juin dernier, a approuvé les tarifs 2025-2028 de ses prestations. Beaucoup de tarifs ont été maintenus mais certains ont dû évoluer pour tenir compte de l'inflation importante et de hausses de coûts de fonctionnement liées en partie au besoin d'attractivité sur certains métiers.

Ces évolutions tarifaires concernent les missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Assistante sociale du personnel,
- Conseil en droit des collectivités.

2 annexes ont également fait l'objet d'ajustements règlementaires et / ou dans les modalités de fonctionnement :

- Traitement des cohortes retraite,
- Inspection hygiène et sécurité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention unique ainsi que ses annexes.
- PREVOIT l'inscription des crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au budget communal.

- Dispositif de signalement des actes de violences, discrimination...au travail :

L'article L 135-6 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation de mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes,
- protection et accompagnement des victimes,
- sanction des auteurs,
- structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques,
- exemplarité des employeurs publics.

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du code Général de la fonction publique indique que « sur demandes des collectivités et établissements, les centres de gestion mettent en place le dispositif de signalement ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes. »

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG 69) propose depuis 2021 une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi de piloter ce dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires externes afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et les professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Les collectivités et établissements adhérents verseront une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg69, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le cdg69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,

- d'un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1 % de l'effectif.

La durée de la convention est de quatre ans.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

Décide :

Vu les articles L135-6 et L452-43 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de

violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu l'information du Comité Social Territorial,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat

tripartite avec le cdg69 et le cabinet Strada avocats,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif précité,

**Article 1** : d'approuver la convention d'adhésion ci-annexée à intervenir avec le cdg69 et d'autoriser l'autorité territoriale à la signer ainsi que le certificat d'adhésion tripartite pour la période s'étalant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028, ainsi que leurs éventuels avenants.

**Article 2** : d'approuver le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 100 €uros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 7 agents :

<b>Effectif collectivités affiliées (obligatoires et volontaires)</b>	<b>Montant annuel de la participation</b>
1 à 30 agents	100 €
31 à 50 agents	200 €
51 à 150 agents	300 €
151 à 300 agents	400 €
301 à 500 agents	500 €
> 500 agents	1 € / agent
<b>Collectivités non affiliées</b>	1,5 € / agent

**Article 3** : de provisionner une somme annuelle correspondant aux signalements potentiels, égale à 0,5% de l'effectif x 520 € (coût moyen de traitement).

**Article 4** : dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant

**MNT** :

- Contrat prévoyance : participation commune :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- les risques santé : frais occasionnés par une maternité, maladie ou accident ;
- les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Il expose que pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à 7 Euros minimum par mois et par agent. Actuellement, la commune participe à 5 Euros par mois et par agent.

Après débat, le Conseil municipal :

- **FIXE** la participation communale pour le risque prévoyance à 7 Euros par mois et par agent.

**COMMISSION DE CONTROLE LISTE ELECTORALE** :

Monsieur le Maire expose que Madame Anne-Françoise HUMBERT est membre de la commission de contrôle de listes électorales en tant que membre titulaire de l'Administration.

Il annonce qu'elle s'est radiée des listes électorales de la commune en s'inscrivant dans une autre commune.

Il fait part qu'en tant que membre titulaire il convient de la remplacer et propose de nommer Madame Bernadette SAUMET née BLANC.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **NOMME** Madame Bernadette SAUMET déléguée titulaire de l'Administration au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

### **SUBVENTION :**

#### **- RASED :**

Monsieur le Maire fait part de la demande de soutien financier transmise par le RASED (dispositif de l'Education Nationale qui a pour mission de prévenir et remédier aux difficultés des élèves) pour l'achat de matériel et d'outils tels que les jeux, tests psychologiques, protocoles, fichiers pédagogiques...

Monsieur le Maire rappelle que les autres années la commune allouait 2 Euros par enfant scolarisé sachant que l'école communale accueille 57 élèves soit 114 Euros pour cette année scolaire 2024 / 2025.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- FIXE une subvention à hauteur de 2 Euros par enfant pour le dispositif RASED.

### **CARRIERE DE JOUX :**

Monsieur le Maire rappelle la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Carrière de Joux pour l'exploitation d'une carrière de matériaux granitiques aux lieux-dits « Mouillatoux » et la « Tronche » sur la commune de Joux.

Il annonce que la demande a été refusée par arrêté préfectorale n° DDPP-DREAL 2024-160 du 28 août 2024 et transmis pour information au Conseil municipal de chaque commune concernée.

### **CLSH :**

#### **- Renouvellement contrat :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a renouvelé le contrat à durée déterminée de Monsieur BERGERON Yann pour une durée de 6 mois soit du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 28 février 2025.

### **COMPTABILITE :**

#### **- DM réalisée :**

Concernant les virements de crédits autorisés dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, le Maire doit rendre compte de ces mouvements auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance, c'est ainsi que Monsieur le Maire fait part de la DM suivante :

- en section de fonctionnement suite à des impayés de cantine sur 2020 et 2022 :

DM de l'article 65748 (subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé) à l'article 681 (dotations aux dépréciations) d'un montant de 61,00 €uros.

- DM à réaliser :

Monsieur le Maire invite l'assemblée à effectuer des décisions modificatives à la demande de la SGC pour mettre à jour l'actif communal :

\* DM opération d'ordre concernant des études pour l'école :

- en recettes au 203-041 d'un montant de 76 454,14 €uros
- en dépenses au 231-041 d'un montant de 76 454,14 €uros

\* DM opération d'ordre concernant la cession entre les Consorts TRICAUD et la commune :

- en recettes au 1328-041 d'un montant de 579,00 €uros
- en dépenses au 2112-041 d'un montant de 579,00 €uros

### **ZONE ENR :**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il faudrait définir des zones ENR communales (zones d'accélération des énergies renouvelables).

Il argumente que la géothermie ou le photovoltaïque pourraient être possibles sur la commune.

Il propose de faire une concertation auprès du public sur registre qui pourrait avoir lieu du 2 au 23 octobre 2024.

### **LOTISSEMENT :**

Monsieur le Maire expose que les travaux de voirie au lotissement arrivent à leur terme. Quelques aménagements sont encore à prévoir :

- pose de l'escalier
- pose de bordures pour tenir le chemin piéton qui monte aux jeux.

La société MONTVERNAY sera contactée pour ces travaux.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

- Monsieur le Maire donne des dates pour des prochaines réunions :

- 2 – 8 octobre de 10 h à 12 h : visite de l'école pour les artisans ;
- 2 octobre à 13 h 30 : réunion avec Mr GERANDIN pour le lotissement, la commission voirie est conviée ;
- 7 octobre à 14 h : commission urbanisme : réunion de cadrage pour les travaux de l'école ;
- 7 octobre à 9 h : commission voirie RD 38 avec Mr MONIER et Société ELYFEC ;
- 7 novembre à 9 h : commission urbanisme réunion de restitution rapport de consultation des entreprises pour les travaux de l'école.

- Monsieur le Maire donne lecture du montant de la trésorerie qui s'élève à 528 819,99 Euros.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Madame Stéphanie JACQUET rapporte la demande de Madame Patricia ALIX qui souhaiterait un nouvel aspirateur plus puissant car les sols des modulaires sont difficiles à entretenir.

- Madame Catherine ARSAC fait part d'un mail transmis concernant les réservations de la cantine qui doivent être faites le mardi pour la semaine suivante sans possibilités de modifier ce qui pose problème pour les plannings de certains parents, notamment pour le personnel soignant. Réponse, voir la possibilité que l'enfant puisse apporter son repas.

- Monsieur Guy GIRAUD demande s'il est possible de faire nettoyer les ronces vers le rond-point.

- Madame Isabelle ROCCATI-BOSCH rapporte à l'assemblée la participation de 10 personnes lors de la visite de l'église dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45

Le Maire  
Hervé DIGAS



Secrétaire de séance  
Serge GRACIA



# POUVOIR

Je soussigné(e), Madame / Monsieur : Catherine CABOUX

Membre du Conseil

Donne tout pouvoir à

Madame / Monsieur : Stéphanie JACQUET

De me représenter à la réunion du Conseil Municipal de la commune de Saint Marcel  
L'Éclairé convoqué(e) pour le 24 septembre 2024

De prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes.

Fait à St Marcel l'Éclairé

Signature (1)

Bon pour  
pouvoir  
C. Caboux

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »



# Pouvoir

Je soussigné Thierry CANAL membre du conseil

Donne pouvoir à Hervé DIGAS pour me représenter et voter en mes lieux et place à la réunion du 24 septembre qui se tiendra

Fait à ST MARCEL le 16 septembre 2024

Thierry CANAL

